

Ce que souhaitent les familles :

Les familles veulent retrouver la liberté fondamentale de pouvoir passer leur temps avec leur enfant dans le cadre d'un projet familial, éducatif, ou pour s'adapter à ses besoins propres.

Nous souhaitons :

→ La fin de la **discrimination sur les motivations des parents** : **seul le droit à l'éducation de l'enfant devrait être vérifié.**

→ La fin de la **discrimination sur le bac du parent** : tous les parcours d'étude et de vie sont formateurs, **seuls les moyens mis en place pour l'enfant devraient compter.**

→ La fin de **l'annualisation des demandes** qui dessert avant tout les enfants eux-mêmes : **seul le besoin de l'enfant devrait primer.**

Nous souhaitons le retour du régime déclaratif :

c'est le seul régime non discriminatoire, respectant les principes de liberté et d'égalité ; permettant de répondre à **l'intérêt supérieur de l'enfant**, de la manière dont il a besoin, au moment où il en a vraiment besoin.

« Les Etats parties garantissent à l'enfant (...) **le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 12.1, Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Nous vous remercions de votre intérêt et nous comptons sur vous pour rétablir l'exercice de cette liberté fondamentale des citoyens, dont chaque famille peut avoir besoin.

Contactez-nous

Le sujet vous intéresse ? Vous souhaitez nous soutenir, en savoir plus, connaître les modalités, avoir des exemples concrets, des chiffres...

Notre site internet :
federation-felicia.org

Contactez nous sur :
contact@federation-felicia.org



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Candidats aux élections législatives

Nous comptons sur vous pour faire entendre nos voix !

L'Instruction En Famille (IEF), qu'est-ce que c'est ?

Aussi appelée école à la maison, l'IEF est la possibilité, pour les parents, d'instruire eux-mêmes leurs enfants.

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants »

Article 26-3 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

La liberté de l'enseignement

Depuis les lois Jules Ferry, l'instruction est obligatoire. Concernant à présent tous les enfants de 3 à 16 ans, elle peut être suivie, selon le choix des familles :

- dans un établissement scolaire public,
- dans un établissement scolaire privé, sous contrat ou hors contrat,
- ou en Instruction En Famille (IEF).

Jusqu'en 2021, l'Instruction En Famille était un choix libre, admis au même titre que l'école publique.

L'IEF en quelques chiffres

> 73 000 enfants en 2021-2022, soit 0,5% des enfants en âge d'obligation d'instruction
> seulement 17% d'augmentation en 2021, malgré un contexte sanitaire difficile.

> 98% de réussite aux contrôles de l'inspection académique en 2018-2019

source : DGESCO

Mais aussi :

> 30% des parents ont une formation ou une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance ou de l'éducation

> 42% des enfants sont atypiques

> 90% des enfants en Instruction En Famille souhaitent continuer ce mode d'instruction

source : sondage Felicia 2020

Pourquoi faire l'Instruction En Famille ?

Instruire ses enfants en famille est un choix qui reste minoritaire et mal connu.

Choix pédagogique : respect du rythme de l'enfant, approches différentes et pédagogies alternatives, prise en compte des activités extérieures et participation à la vie citoyenne...

Projet familial : itinérance ou voyages, pour apprendre et explorer ensemble, ou simplement choisir un autre rythme de vie en famille...

Profils atypiques : difficultés scolaires, handicap, neuro-atypisme, phobie, harcèlement, convalescence...

L'IEF est aussi une alternative en cas de **situation exceptionnelle** (covid...), ou de situation rendant la **scolarisation complexe** dans de bonnes conditions (manque d'AESH, attente de reconnaissance MPDH....)

C'est avant tout une **liberté fondamentale** dont toute famille peut avoir **envie ou besoin** à un moment ou l'autre du parcours de son enfant.

Cette démarche participe à la **diversité éducative** indispensable à une grande démocratie.

C'est la seule **alternative pédagogique non marchande** à l'école publique.

C'est également, en miroir, la possibilité pour les institutions d'observer des **approches différentes** ou répondant à des **besoins spécifiques**, pouvant ensuite être mises en place à l'école.

Qu'a changé la loi séparatisme ?

La loi confortant les principes républicains votée en août 2021 a soumis l'IEF à une **autorisation préalable de l'académie.**

En dehors de motifs déjà reconnus pour la scolarisation à distance (handicap, pratique sportive ou artistique, itinérance, éloignement géographique...), **les familles doivent envoyer un dossier entre mars et mai de l'année précédente, justifiant de leur disponibilité, d'avoir le baccalauréat, et détaillant le projet éducatif répondant à la situation propre de leur enfant.**

Les 2 contrôles a posteriori restent maintenus (enquête de la mairie et contrôle de l'inspection d'académie).

→ Des **refus arbitraires** arrivent déjà, selon la définition personnelle des agents de l'Etat de la "situation propre à l'enfant", malgré la pertinence du projet éducatif.

→ Des choix de vie familiaux, des projets éducatifs d'enfants dès 2 ans ½, ou encore d'enfants à besoins particuliers, **sont déjà refusés...**

→ Les demandes de parents sans le bac avec des années d'expérience en Instruction en Famille, et les demandes en cours d'année **même si l'IEF est dans l'intérêt de l'enfant, seront systématiquement refusées.**